



**MUTUELLE  
D'ASSURANCE  
EN ÉGLISE**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

## **INFO ASSURANCE**

### **Location d'espaces ou de locaux**

## **Vos responsabilités et couvertures**

### **Responsabilité de l'assuré**

Le propriétaire est responsable en vertu de la loi (Code civil du Québec) de l'existence des lieux, de ses bâtiments et de ses opérations advenant une négligence de sa part. Le propriétaire n'est nullement tenu d'assumer la responsabilité de son locataire, étant donné que ce dernier a une existence toute aussi légale que celle du propriétaire.

### **À titre de propriétaire**

À titre de personne responsable, vous avez le devoir de vous assurer que vos locataires sont solvables et qu'ils détiennent une police d'assurance auprès d'un assureur reconnu. Cette compagnie d'assurance émettra le contrat au nom du locataire.

### **Couverture de la Mutuelle**

Il est bien entendu que sont assurés par la police de la Mutuelle les biens et les activités de tous les comités reliés au culte, à la pastorale ou à la gestion interne de l'assuré et sur lesquels il a autorité et droit de regard. La Mutuelle protège le propriétaire contre les blessures corporelles, les dommages matériels et les préjudices personnels que l'organisation, son personnel ou ses bénévoles pourraient causer à un tiers (votre locataire, un paroissien ou un étranger de passage). Toutefois, la Mutuelle ne couvre pas les biens, opérations et activités du locataire.

### **Exigence minimales de la Mutuelle**

- > Une entente écrite ou un bail avec chacun des utilisateurs occasionnels ou permanents identifiant les conditions et obligations de chacune des parties. Veuillez communiquer avec l'agent responsable de votre dossier d'assurance afin d'obtenir un exemple de bail type;
- > Le locataire ou utilisateur doit détenir une police d'assurance de responsabilité civile adéquate pour ses activités et opérations (minimum 2 000 000 \$);

**La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir**

Assurances | Formations | Programmes & subventions

- > Le locataire ou utilisateur doit détenir une police d'assurance de responsabilité civile de locataire pour les locaux occupés et une police d'assurance biens pour assurer ses biens;
- > Pour des locations de type commercial, inclure les clauses de responsabilité et d'assurance intégrales de la Mutuelle dans votre bail;
- > Aviser la Mutuelle de toute location permanente de type commercial et nous faire parvenir une copie du bail;
- > Pour des locations de camp ou de terrains sportifs, exiger des organisateurs qu'ils inspectent les installations sportives et vous rapportent toute défektivité. Dans ce cas, vous devrez apporter les correctifs exigés;
- > Le locataire ne doit pas être autorisé à faire de la sous-location.

## Assurancia Groupe Tardif

Pour les locataires permanents et/ou occasionnels qui auraient de la difficulté à se trouver une assurance responsabilité civile, vous pouvez contacter **ASSURANCIA GROUPE TARDIF** (1-800-463-3422) qui peut offrir des protections adaptées aux petites organisations qui veulent opérer dans les espaces ou dans les locaux vous appartenant. **Vous n'avez qu'à demander à parler à Mme Julie Beudet au poste 427.**

La police émise par **ASSURANCIA GROUPE TARDIF** pour les organismes listés se fera par l'intermédiaire de l'assuré afin de certifier que les protections sont en vigueur. En conformité avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers, seul un représentant **D'ASSURANCIA GROUPE TARDIF** aura l'autorité de recueillir les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins du tiers afin de lui proposer les produits d'assurance qui lui conviennent le mieux. Lors de votre appel à **ASSURANCIA GROUPE TARDIF**, nous vous rappelons d'avoir en main le nom de l'organisme locataire et le nom de ses représentants ainsi que leurs coordonnées. Aussi, vous serez en mesure de décider d'assumer ou non la facture pour l'un ou l'autre des organismes.

---

### Mutuelle d'assurance en Église

1071, rue de la Cathédrale, Montréal (Québec) H3B 2V4  
www.cmae.ca

**Service à la clientèle** : 514-395-4969, sans frais 1-800-567-6586

**Urgence et réclamations (24/7)** : 1-855-395-2636

**Assistance juridique** : 1-844-545-8198

**La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir**

Assurances | Formations | Programmes & subventions